

Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

D FAS

2018 / 0111

ARRETE

du

11 JUIN 2018

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2018 du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs
« Résidence Saint-Jacques » de l'association « APAEI du Sundgau » à DANNEMARIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-5-4-1 du 6 novembre 2017 fixant les grands principes de tarification 2018 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 du fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée signée le 23 juin 2017 intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'association « APAEI du Sundgau » à DANNEMARIE ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « APAEI du Sundgau » à DANNEMARIE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) de l'association « APAEI du Sundgau » à DANNEMARIE sont autorisées comme suit :

Groupe I	42 524 €
Groupe II	342 018 €
Groupe III	102 882 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0 €
Total Dépenses (classe 6)	487 424 €
Produits de tarification (Groupe 1)	478 538 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	0 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	8 886 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0 €
Total Recettes (classe 7)	487 424 €

Détails des produits de la tarification (groupe 1) :

Dépenses nettes	478 538 €
- Produits de facturation du prix de journée pour les bénéficiaires originaires d'autres départements (Produits Gr 1)	22 243 €
= Dotation globalisée du prix de journée net du Département (Produits Gr 1)	456 295 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2018 à **456 295 €**.

Le prix de journée applicable pour les départements autres que celui du Haut-Rhin pour le FAHT de l'association « APAEI du Sundgau » à DANNEMARIE est fixé à compter du **1^{er} juillet 2018** à **64,51 €**.

Les journées d'absence seront indemnisées à hauteur du prix de journée notifié dans la mesure où celui-ci n'inclut pas de charges variables relatives à la restauration et l'hôtellerie.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2018 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 **du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018** dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2019, le prix de journée applicable pour les départements autres que celui du Haut-Rhin à compter du **1^{er} janvier 2019** est fixé à 64,66 €.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Klinkert', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT

